

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2023 N°039

ARRETE DU MAIRE

Restriction au stationnement avenue Sainte-Anne
A l'occasion de la « Bourse aux vêtements et jouets »
Le dimanche 14 mai 2023

LE MAIRE DU MUY,

VU les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le déroulement de la « Bourse aux vêtements et jouets » organisée par l'AAPE – 1530, route de la Motte 83480 Le Muy, représentée par sa secrétaire, Madame Sylvie CONTAMINE, qui a lieu dans la cour de l'école Robert Aymard sise avenue Sainte-Anne, le dimanche 14 mai 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit sur les emplacements de stationnement situés le long de l'avenue Sainte-Anne devant les écoles, à l'exception des véhicules exposants, **le Dimanche 14 mai 2023 de 06h00 à 17h30.**

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire seront mis en place par les agents du Centre Technique Municipal.

ARTICLE 3 : Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au/à

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

07 AVR. 2023

LE MUY, le 6 avril 2023

Le Maire,

Liliane BOYER

